



Accusé de réception en préfecture  
075-200054781-20251202-BM2025-12-02-33-DE  
Date de télétransmission : 16/12/2025  
Date de réception préfecture : 16/12/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

### SÉANCE DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS DU MARDI 2 DÉCEMBRE 2025

**BM2025/12/02/33 : AVENANT N°2 À LA CONVENTION PLURIANNUELLE 2025-2027 AVEC L'ASSOCIATION AIRPARIF : PROGRAMME COMPLÉMENTAIRE ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ANNÉE 2026**

DATE DE LA CONVOCATION : 26 novembre 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 44

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Geoffroy BOULARD

### LE BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-6 et L.5219-1,

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

**Vu** le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral IDF-2018-01-31-007 relatif à l'approbation et à la mise en œuvre du Plan de protection de l'atmosphère pour l'Île-de-France,

**Vu** la délibération CM2016/06/08 portant adhésion de la Métropole du Grand Paris à Airparif,

**Vu** la délibération CM2017/08/12/10 relative à la compétence « Lutte contre la pollution de l'air » de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** la délibération CM2018/11/12/11 relative à la mise en place de la Zone à faibles émissions (ZFE) métropolitaine,

**Vu** la délibération CM2021/12/17/27A portant sur la convention pluriannuelle d'objectif et de financement pour la période 2022-2024, entre la Métropole du Grand Paris et l'association Airparif et les délibérations approuvant ses avenants : CM2022/07/01/38, CM2023/04/14/41, CM2024/04/09/18 et CM2024/10/11/38,

**Vu** la délibération CM2023/07/13/10 portant sur l'engagement de la Métropole du Grand Paris pour les prochaines étapes de la Zone à faibles émissions (ZFE) métropolitaine,

**Vu** la délibération CM2024/12/16/21 portant sur la convention pluriannuelle d'objectif et de financement, pour la période 2025-2027, entre la Métropole du Grand Paris et l'association Airparif,

**Vu** la délibération CM2025/04/07/29 portant modification des délégations d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Bureau pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels l'octroi de subventions aux associations et organismes d'un montant inférieur ou égal à 200 000 € dans la limite des crédits ouverts au budget et de l'approbation des conventions afférentes, ou à actualiser selon le domaine délégué,

**Vu** la délibération BM2025/06/24/34 portant sur la convention pluriannuelle d'objectif et de financement, pour la période 2025-2027, approuvant l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle, pour la période 2025-2027, entre la Métropole du Grand Paris et l'association Airparif,

**Vu** la délibération CM2025/07/11/18 portant sur l'arrêt du projet de Plan climat air énergie métropolitain (PCAEM) pour la période 2026-2032,

**Vu** les statuts d'Airparif,

**Vu** le projet d'avenant n°2 à la convention pluriannuelle de partenariat avec Airparif pour fixer le programme complémentaire pour l'année 2026, annexé à la présente délibération,

**Considérant** la compétence de la Métropole en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016,

**Considérant** l'urgence sanitaire liée à la pollution atmosphérique et aux 7 900 décès prématuress qui pourraient être évités chaque année en Île-de-France en respectant les recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé,

**Considérant** les différents contentieux et condamnations relatifs à la qualité de l'air visant la France, sus mentionnés, engageant à réduire la pollution de l'air dans les meilleurs délais,

**Considérant** que sur une période de dix ans, les actions d'amélioration de la qualité de l'air en Île-de-France ont permis d'éviter un impact économique de 61 milliards d'euros (pour les seules particules fines PM<sub>2,5</sub>) pour un coût engagé dans ces actions dix fois inférieur selon une étude AIRPARIF parue le 26 septembre 2025,

**Considérant** que les impacts économiques de la pollution de l'air dans la Métropole du Grand Paris représentent 17 milliards d'euros soient 2 345 € par personne dont 16 milliards d'euros sont d'origine sanitaire selon la même étude d'Airparif, parue le 26 septembre 2025,

**Considérant** la nécessité d'une adaptation rapide au changement climatique mise en avant dans le volume 1 du 6<sup>ème</sup> rapport du GIEC décrivant les bases scientifiques du changement climatique, paru le 9 août 2021,

**Considérant** que dans ce contexte, l'association Airparif propose à la Métropole du Grand Paris de poursuivre et renforcer son accompagnement sur la période de 2025 à 2027, afin de lui permettre de répondre aux enjeux sanitaires et réglementaires, ainsi qu'à l'exercice de sa compétence consacrée à la lutte contre la pollution de l'air et au soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie,

**Considérant** que Patrick OLLIER et Daniel GUIRAUD, représentants de la Métropole du Grand Paris à l'Assemblée générale et au Conseil d'administration de l'association, ne prennent part ni aux débats ni au vote,

#### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**APPROUVE** le projet d'avenant n°2 à la convention pluriannuelle pour la période 2025-2027 de partenariat à conclure entre la Métropole du Grand Paris et l'association Airparif qui définit le programme complémentaire de travail 2026, joint à la présente délibération,

**FIXE** le montant de la participation financière complémentaire de la Métropole du Grand Paris aux travaux d'études d'Airparif à 198 000 € (cent quatre-vingt-dix-huit mille euros) en fonctionnement pour l'année 2026.

**PRÉCISE** que ce montant s'ajoute aux participations de 668 000 € (six cent soixante-huit mille euros) en fonctionnement pour le dispositif de surveillance de la qualité de l'air et études d'intérêt général et de 300 000 € (trois cent mille euros) en investissement. La participation totale de la Métropole du Grand Paris à l'association Airparif pour l'année 2026 s'élèvera ainsi à 866 000 € (huit cent soixante-six mille euros) en fonctionnement et 300 000 € (trois cent mille euros) en investissement, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget 2026 de la Métropole du Grand Paris.

**AUTORISE** le Président de la Métropole ou son représentant à signer le projet de l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle pour la période 2025-2027 de partenariat entre la Métropole du Grand Paris et l'association Airparif, ainsi que tous les actes y afférent.

**DIT que les dépenses de fonctionnement seront imputées au chapitre 65 et que les dépenses d'investissement seront imputées sur l'autorisation de programme « ZI7400001 Zone à faibles émissions (ZFE) », opération « 20058 Partenariat AIRPARIF », sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget de la Métropole du Grand Paris.**

**ADOpte à l'unanimité des suffrages exprimés**

**NPPV : 4 (Madame Nadège AZZAZ représentée par Daniel GUIRAUD, Messieurs Daniel GUIRAUD, Patrick OLLIER, André SANTINI représenté par Patrick OLLIER)**

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.